



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 3 - JANVIER 2012

SOMMAIRE

Préfecture de l'Hérault

Arrêté N °2012009-0001 - Délégation de signature à Mme Maryse TRICHARD,
directrice des ressources humaines et des moyens 1

ARRETE N° 2012-I-045
DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE à
Mme Maryse TRICHARD
DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES
ET DES MOYENS

LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
PREFET DE L'HERAULT
Officier de la Légion d'Honneur

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 11 décembre 2008 portant nomination de M. Claude BALAND, préfet hors classe, en qualité de préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales n° 09/0690/A du 1^{er} juillet 2009 portant affectation, nomination et détachement de Mme Maryse TRICHARD, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur des ressources humaines et des moyens de la préfecture de l'Hérault, à compter du 23 septembre 2009, pour une période de cinq ans ;
- VU** la décision en date du 31 août 2011 affectant Mme Catherine BANNINO, secrétaire administrative en qualité de chef de la section moyens et courrier, au bureau du budget et de la logistique ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Sauf en ce qui concerne les arrêtés réglementaires, délégation de signature est donnée à Mme Maryse TRICHARD, directrice des ressources humaines et des moyens, pour les matières relevant des attributions du ministre de l'intérieur et des matières relevant des départements ministériels qui ne disposent pas de service dans le département et se rattachant aux attributions entrant dans le cadre de sa direction.

Délégation de signature est accordée à Mme Maryse TRICHARD, directrice des ressources humaines et des moyens, aux fins de signer les bons de commandes relatifs au hors titre II du BOP 108 du ministère de l'intérieur (fonctionnement des préfectures) d'un montant égal ou inférieur à 8 000 € (huit mille euros) et de liquider et arrêter les factures imputables sur le budget déconcentré de la préfecture.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à :

- M Mohamed ABALHASSANE attaché, chef du bureau des ressources humaines,
- Mme Jocelyne AVENIERE, attaché, chef du bureau du budget, du courrier, des moyens et de la logistique,
- Mme Marie-Josée GILLY, attaché, chef du service départemental d'action sociale,
- M. Jean-François BOUGEARD, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, chef du service départemental des systèmes d'information et de communication (SDSIC),
- M. Jean-Pierre-JACQUART, attaché, chef du bureau des finances de l'Etat plate-forme CHORUS

dans la limite des attributions de leurs bureaux respectifs, pour signer les documents suivants :

- * correspondances ne comportant ni décisions ni instructions générales
- * copies conformes de documents divers
- * bordereaux d'envoi
- * copies conformes d'arrêtés préfectoraux
- * bons de commandes relatifs au hors titre II du BOP 108 du ministère de l'intérieur (fonctionnement des préfectures) d'un montant égal ou inférieur à 3 000 € (trois mille euros)

et pour liquider et arrêter les factures imputables sur le budget déconcentré de la préfecture.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Maryse TRICHARD et d'un chef de bureau pour ce qui le concerne, la délégation visée à l'article 1^{er} sera exercée par le chef de bureau le plus ancien dans le grade le plus élevé.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jocelyne AVENIERE, chef du bureau du budget, du courrier, des moyens et de la logistique, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 2 est dévolue à M. Yann CHEVALLIER et à Mme Catherine BANNINO.

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François BOUGEARD, chef du service départemental des systèmes d'information et de communication (SDSIC), la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 2 est dévolue à Mme Pascale SUBRA. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François BOUGEARD et de Mme Pascale SUBRA, la délégation de signature est dévolue à M. Thierry DO ESTANQUE.

ARTICLE 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre JACQUART, chef du bureau des finances de l'Etat plate-forme CHORUS, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 2 est dévolue à Mme Geneviève BURLOT, son adjointe.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 9 janvier 2012

Le Préfet

Claude BALAND